



Groupe Mammalogique Breton

Maison de la Rivière - 29450 Sizun
tél. : 02 98 24 14 00 - fax : 02 98 24 17 44
courriel : contact@gmb.asso.fr – site : www.gmb.asso.fr



Opération "Refuges pour les chauves-souris"

Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris dans une propriété privée ou associative



Pour créer un Refuge pour les chauves-souris dans sa propriété,
rien de plus simple :

- 1** Avertissez le GMB (contact ci-dessous) de la création du Refuge envisagée.
- 2** Procédez à l'état des lieux des chauves-souris dans votre propriété. Les informations à collecter¹ sont précisées dans une fiche (jointe en annexe) que vous pouvez choisir de remplir.
- 3** En fonction des potentialités découvertes, sélectionnez les édifices et espaces naturels (jardins, parcs, parcelles...) qui seront inscrits au Refuge.
- 4** Envoyez au GMB deux exemplaires de la convention remplie et signée par vos soins (page n°3/3), accompagnée de la fiche de renseignements si vous l'avez remplie.
- 5** La convention est signée par le GMB. Un exemplaire vous est retourné, accompagné d'un panneau : votre propriété reçoit le label de "Refuge pour les chauves-souris"
- 6** Le GMB vous apporte assistance, à votre demande, lors des travaux dans les espaces "Refuges". Un bulletin de liaison vous est adressé tous les ans.

L'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuit, et n'implique pas de dépenses pour le propriétaire.

Contact ;

Thomas Dubos, animateur de l'opération "des refuges pour les chauves-souris" au GMB : thomas.dubos@gmb.asso.fr

Soutiens :



¹ Toutes les indications nécessaires à la recherche et à l'identification des chauves-souris sont disponibles dans le **guide technique "accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins"**, document complémentaire de la présente convention téléchargeable à : <http://www.refugespourleschauves-souris.com>





Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris

IMPORTANT :

Les engagements et propositions reposent sur des préconisations détaillées dans un document complémentaire à la convention :

Le guide technique *accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins*

Ce guide présente comment et pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins, et donne des informations utiles pour rechercher et identifier des chauves-souris dans ces espaces.

Une série de fiches donne les **précisions techniques** pour réaliser des aménagements, traiter sa charpente...

- Document disponible en téléchargement libre à <http://www.refugespourleschauves-souris.com> ou sur demande auprès du GMB

Engagements



Le propriétaire, signataire d'un Refuge pour les chauves-souris, s'engage dans les édifices et espaces concernés (voir détail dans la Convention en page 3) à :

- ❖ **article 1** : limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris. Ou de manière générale, éviter toute activité provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, d'un espace occupé par des chauves-souris dans les sites concernés.
- ❖ **article 2** : autoriser l'accès aux sites occupés par des colonies importantes d'espèces sensibles aux spécialistes du GMB au moins une fois par an.
- ❖ **article 3** : respecter les périodes de réalisation des travaux d'entretien précisées par type de travaux dans la *fiche technique 2* du guide technique (voir encadré).
- ❖ **article 4** : conserver en l'état l'accès utilisé par les chauves-souris pour atteindre l'espace occupé ou favorable à leur accueil. Si des travaux nécessitent sa suppression, un accès de substitution, spécialement adapté au passage des chiroptères, sera créé, au besoin avec l'appui du GMB. Des solutions techniques pour de tels accès sont présentées dans les *fiches techniques 3 et 4* du guide technique.
- ❖ **article 5** : ne pas éclairer directement, sur les édifices concernés, l'accès à un espace occupé ou favorable aux chiroptères. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé sur une partie non éclairée de l'édifice.
- ❖ **article 6** : lors des travaux de colmatage des interstices de maçonnerie, conserver quelques cavités, disjointements... favorables (environ 1 interstice pour 3m²). Les indications pour sélectionner les cavités à conserver sont fournies dans la *fiche technique 6* du guide technique, un spécialiste du GMB pourra, au besoin, apporter son aide pour cette opération.





- ❖ **article 7** : **conserver les arbres creux et branches portant des cavités favorables** lors de tous types de travaux d'entretien (élagage, coupe, abattage).
- ❖ **article 8** : si pour diverses raisons, de sécurité notamment, la suppression d'un gîte dans un arbre ou dans un mur est rendue inévitable, **acquérir (ou fabriquer) et installer des gîtes de substitution** (*fiche technique 10* du guide technique). Le GMB peut être consulté, au préalable, pour déterminer le nombre de gîtes de substitution et leur emplacement.
- ❖ **article 9** : **exclure l'utilisation des produits toxiques** pour le traitement des charpentes et des boiseries et respecter les recommandations décrites dans la *fiche technique 5* du guide technique.
- ❖ **article 10** : **informer le GMB** préalablement à des travaux portant sur des sites abritant des colonies de mise-bas ou d'hivernage d'espèces sensibles. Les spécialistes détermineront, en concertation avec le propriétaire, si une intervention particulière s'avère nécessaire.



Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la survie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des propriétaires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chiroptères.

- ❖ **proposition 1** : **ouvrir des espaces aux chiroptères par la création d'accès adaptés** dans des bâtiments (*fiches techniques 3 et 4* du guide technique).
- ❖ **proposition 2** : **installer des gîtes artificiels**. La *fiche technique 10* en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.
- ❖ **proposition 3** : **favoriser la production de cavités arboricoles** en privilégiant le maintien des vieux arbres dans les parcs, jardins, haies, et boisements de la propriété. De nombreuses espèces de chiroptères utilisent les fissures ou trous de pics dans des arbres comme gîtes d'hivernation ou de reproduction. La plantation d'arbres d'essences locales de feuillus assurera également le renouvellement futur des cavités arboricoles disponibles pour les chauves-souris (*fiche technique 9* du guide technique).
- ❖ **proposition 4** : **récolter et utiliser le guano**. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais. On pourra le récolter en plaçant une bâche à l'aplomb de la colonie. Le guano, ramassé dans la bâche à l'automne, sera dilué à 10% avant son utilisation comme fertilisant.
- ❖ **proposition 5** : **limiter et si possible abandonner l'utilisation de pesticides** pour l'entretien des jardins et espaces naturels et leur préférer des méthodes alternatives. Les pesticides sont extrêmement nocifs pour les chauves-souris, ils éliminent et empoisonnent les invertébrés dont elles se nourrissent. La mise en place d'une **gestion différenciée** est recommandée.
- ❖ **proposition 6** : **sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques** qui les relient aux gîtes, en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. On pourra ainsi maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient les plus boisés possible, ou encore favoriser l'entretien de prairies par du pâturage de bovins non traités aux ivermectines (*fiche technique 9* du guide technique).





Convention

• Identification du propriétaire

....., propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-dessous,
adresse :

• Identification des constructions et espaces concernés

NOM	LOCALISATION OU ADRESSE

• Objet

La présente **convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris** a pour objet l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des édifices cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe "engagements".

Le rôle du refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité de colonies de chiroptères (**toutes les espèces sont légalement protégées**) occupant ces constructions, ou de garantir la disponibilité d'espaces favorables dans des édifices non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe "propositions").

• Durée

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par **tacite reconduction, tous les ans** et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution, par le GMB, du label de "**Refuge pour les chauves-souris**" au signataire.

• Panneaux

Le GMB s'engage à fournir au propriétaire un panneau autocollant de format A3 signalant l'existence du "**Refuge par les chauves-souris**"¹.



• Résiliation

Le propriétaire signataire se réserve le **droit de se retirer unilatéralement de son engagement** par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le GMB se réserve le **droit de retirer unilatéralement son agrément de "Refuge pour les chauves-souris"** au propriétaire signataire, en particulier pour cause de **non respect du paragraphe "engagements"**.

Le propriétaire s'engage à informer le GMB de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace mentionnés plus haut.

Convention n°..... exemplaire n°....

M/Mme.....
qualité (s'il y a lieu)
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour le GMB
M/Mme.....
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à :, le/...../.....

Pour limiter les frais et l'utilisation de papier, je souhaite recevoir le bulletin de liaison annuel à l'adresse e-mail suivante :

¹ Le signataire pourra se procurer des panneaux supplémentaires sur demande auprès du GMB contre le versement de 3 euros par panneaux afin de pourvoir aux frais d'édition et d'expédition de ces derniers.





Fiche optionnelle

Mme Mlle M Prénom - NOM :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : E-mail :

Les chauves-souris chez moi

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous adresser la liste des chauves-souris qui logent chez vous, ou des espaces qui leur sont favorables et peuvent être inscrits comme "Refuge".

Attention

Les chauves-souris sont des animaux **fragiles** et **très sensibles** au dérangement :

- ↳ **ne les manipulez pas,**
- ↳ **ne les éclairez pas plus de quelques dizaines de secondes** pour les identifier et/ou les compter,
- ↳ **ne les photographiez pas à moins de 50 cm et proscrivez l'usage du flash en hiver.**

Pour savoir comment rechercher et identifier des chauves-souris, sans les déranger, reportez vous au **guide technique "accueillir des chauves-souris dans le bâti et le jardin"** *.

- * Document disponible à : <http://www.refugespourleschauves-souris.com> ou sur demande auprès du GMB.

Site (comble de la maison, arbres creux du jardin...)	Espèces présentes (effectif) ou intérêt pour les chauves-souris

Je m'engage !

Si vous le souhaitez, vous pouvez lister les actions que vous voulez réaliser ou que vous avez déjà mises en œuvre pour accueillir des chauves-souris chez vous (pose de nichoirs, conservation d'arbres creux...).

Site (comble de la maison, arbres creux du jardin...)	Action (réalisée ou prévue)

Je soutiens :

L'opération "Refuges pour les Chauves-souris"

25 € / 35 € / 45 € / 100 € / 150 € / Autre montant :

L'ensemble de l'action du GMB en adhérant

En adhérant au Groupe Mammalogique Breton, vous recevrez deux fois par an Mammi' Breizh, le bulletin de liaison de l'association. L'adhésion est valable pour l'année en cours. Individuelle – 16 € Couple – 25 €

Individuelle tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant, petit budget) – 8 €

Renvoyez cette fiche une fois remplie à :



Groupe Mammalogique Breton, Maison de la rivière 29450 Sizun
 tél : 02-98-24-14-00 fax : 02-98-24-17-44, e-mail : contact@gmb.asso.fr, www.gmb.asso.fr